



# Plan de lutte

pour prévenir l'intimidation et la violence  
et créer un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant



## TABLE DES MATIÈRES

Abréviations.....	4
Définitions.....	6
Informations générales.....	7
Caractéristiques de l'école.....	7
Informations sur le comité responsable du plan de lutte.....	8
Les 9 éléments du plan de lutte (art.75.1).....	9
1-Analyse de la situation (portrait).....	9
2-Mesures de prévention .....	11
Objectif 1 : .....	12
Objectif 2 : .....	12
Objectif 3 : .....	<b>Erreur! Signet non défini.</b>
3-Collaboration avec les parents .....	14
4-Modalités pour effectuer un signalement.....	16
5-Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence .....	18
6-Confidentialité.....	21
7-Mesures de soutien ou d'encadrement .....	23
8-Sanctions disciplinaires .....	26
9-Suivi des signalements et des plaintes .....	28
Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel .....	30
Autres informations importantes .....	31

## Abréviations

ART : Article de loi

ASR : Agent de soutien régional

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CALACS : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CÉ : Conseil d'établissement

CSJ : Commission des services juridiques

CSS : Centre de services scolaire

CVI : Climat, violence, intimidation

DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional

HDAA : Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

LGBTQ+ : Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...

LIP : Loi sur l'instruction publique

LLL : Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

LPNE : Loi sur le protecteur national de l'élève

MEQ : Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec

MEES : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

QSVE-R : Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école

QES : Questionnaire sur l'environnement socioéducatif

VACS : Violence à caractère sexuel

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations d'intimidation ou de violence, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui est venue modifier la Loi sur l'instruction publique. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

**De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :**

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);

Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

## Définitions

### Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

### Intimidation\*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Violence\*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.*

## Informations générales

### Caractéristiques de l'école

**Nom de l'école :** École de l'Étincelle

**Nom de la direction :** Geneviève St-Cyr (2024-2025)

**Niveau d'enseignement :** préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA  **Nombre d'élèves :** 187 élèves

**Autres caractéristiques :** Notre école est un milieu de vie agréable où les membres se soutiennent et travaillent dans le respect des forces de chacun. Le sentiment d'appartenance est important pour les membres de l'équipe et est un moteur favorisant l'implication de tous, ce qui se reflète dans l'accompagnement et le développement de NOS élèves. La valorisation des bons coups se fait grâce à notre système d'émulation. Le service d'éducation spécialisée est pro-actif et collaboratif avec l'équipe tout comme le service de garde qui est dynamique et vivant. Les concertations cliniques favorisent la cohésion entre les services. Le choix du matériel pédagogique est à la discrétion de chacun tout comme sa façon d'enseigner, ce qui permet aux élèves d'évoluer à travers différents modèles d'apprentissage. Il est possible de faire vivre aux élèves du préscolaire l'approche Enfant Nature. Des concertations avec l'orthopédagogue sont prévues une fois par cycle horaire ou plus si besoin. L'évaluation « Débit de lecture » de tous les élèves est réalisée par l'orthopédagogue. Chaque cycle a des concentrations sportives (patinage, natation, ski de fond et ski alpin). Le projet de vélos de montagne débutera dès septembre 2024 pour les élèves des classes adaptées. Ces mêmes élèves ont le privilège de participer au projet Motiv'action qui prône l'estime de soi et le renforcement du sentiment d'appartenance. Notre nouvelle cour d'école possède un espace aménagé qui offre la possibilité de vivre l'expérience d'une classe extérieure. \*\*Anglais intensif en 6 année à l'hiver.

### Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

À l'école de l'Étincelle, le **respect**, l'**engagement** et la **collaboration** sont les valeurs mises de l'avant, autant chez les membres du personnel que chez les élèves.

### Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

- Viser la réussite de tous les élèves; plus particulièrement celles des élèves en situation de vulnérabilité;
- Favoriser la santé et le bien-être par une approche relationnelle harmonieuse;

## Informations sur le comité responsable du plan de lutte

### Membres du comité (art. 96.12) :

- Line St-Jacques, directrice
- Guylaine Gagnon, enseignante
- Carolyne Martin, TES
- Sabrina Roussin, TES
- Stéphanie Landry, Agente de service social

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :** Stéphanie Landry

**Nom de l'intervenante pivot de l'école :** Carolyne Martin, TES

### Mandats du comité :

- Dresser l'analyse du portrait de l'école au niveau du climat scolaire
- Sonder les élèves et le personnel
- Revoir le plan de lutte et l'actualiser
- Diffuser le code de vie et le plan de lutte
- Mobiliser le personnel

### Dates des rencontres du comité :

2024-03-12, 2024-04-12, 2024-04-30, 15-05-2024

## Les 9 éléments du plan de lutte (art.75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1-Analyse de la situation (portrait)

Le plan de lutte doit inclure une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

#### Données et outils utilisés pour réaliser le portrait :

- SQVR 1,2,3 et 4,5,6 et le personnel (2023)
- Données en lien avec le projet éducatif
- Données de l'an dernier au plan de lutte

#### Changements observés depuis le dernier portrait réalisé :

- État de situation similaire à l'an dernier
- Ressortir les données en lien avec les questions/réponses faisant référence aux actes de violence à caractère sexuel au sondage de l'an dernier.

#### Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle : (Forces, défis, etc.)

##### Forces :

- Très bon climat relationnel de tous : entre les membres du personnel, entre les élèves, entre les adultes et les élèves ;
- 100% du personnel se sent en sécurité ;
- 100% des élèves aiment bien venir à l'école ;
- 98% des élèves se sentent en sécurité dans l'école ;
- Belle collaboration des parents ;
- Les élèves ont le goût d'apprendre (Garçons)

**Vulnérabilités :**

- Besoin de formation du personnel pour mieux intervenir, car le sentiment d'efficacité face aux interventions est faible ;
- Cohérence dans la trajectoire d'intervention et application du code de vie ;
- Transmission de l'information concernant les interventions à prôner pour des élèves à besoins particuliers ;
- La moitié des élèves ne se sentent pas impliqués dans la prise de décision concernant les activités ;

**Lieux à risque :** cour extérieure, service de garde

**Types de violence :** bousculades, insultes et traiter de noms

---

### **Violence à caractère sexuel**

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section : priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation).

- Nous constatons que parmi les comportements des élèves et les types de violence, dont traiter de noms et des insultes, se retrouvent des mots et des gestes à connotation sexuelle.

---

### **Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation**

- **Cohérence dans les interventions :** code de vie (règles de vie harmonisées), trajectoire et système de gestion de comportements clair, simple et appliqué uniformément au sein de tout le personnel ;
- **Concertation et formation de tout le personnel ;**
- **Développer les compétences sociales émotionnelles (civisme) :** enseignement explicite, habiletés sociales, gestion des émotions, langage adéquat (connotation sexuelle)

## 2-Mesures de prévention

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs qui comprennent un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

### **Mesures de promotion et prévention générales actualisées dans l'école pour prévenir l'intimidation et la violence :**

- Activités suggérées mensuellement sur un thème précis : respect, bienveillance, gentillesse
- Info-parents : action du mois, reconnaissance élève, employé, capsules
- Programme Hors-piste
- Billet de bonne conduite
- Co-organiser des activités avec les parents : activité civisme, activité famille-école
- Atelier de prévention de la criminalité et de l'intimidation (L'Alternative Appalaches, SQ)
- Sensibilisation avec d'autres partenaires externes

**Objectif 1 : S'assurer que tout le personnel comprenne et applique le code de vie.**

Moyens :	Clientèle-cible	Responsable/Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du code de vie de l'école</li> <li>Compréhension commune de la trajectoire d'intervention : outils clairs et simples</li> <li>Affichage des comportements attendus</li> <li>Tout le personnel assiste aux rencontres mensuelles</li> <li>Canal commun pour la transmission des informations (TEAMS)</li> <li>Hebdo de la direction</li> <li>Formations</li> <li>Comité d'élèves</li> <li>Surveillance stratégique : lieux communs</li> </ul>	<p>Tout le personnel</p> <p>Enseignants, TES, intervenants, surveillants SDG et autre</p> <p>Tous</p> <p>Tous</p> <p>Tous</p> <p>Tous</p> <p>Élèves</p> <p>Personnel</p>		À planifier

**Régulation en cours d'année**



**Objectif 2 : S'assurer d'un minimum d'une activité par mois de développement des compétences socio-émotionnelles (suivant le calendrier de thèmes)**

Moyens :	Clientèle-cible	Responsable/Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> <li>Calendrier de 5 thèmes en lien avec Hors-Piste</li> <li>Banque d'activités communes (voir TEAMS)</li> <li>Personne-responsable (acc., soutien, capsules, etc.)</li> </ul>	<p>Tous</p> <p>Tous</p> <p>Tous</p>		À planifier



### 3-Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

#### Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Activité en début d'année pour accueillir les parents et partager le code de vie, le plan de lutte, les orientations de l'année
- Bonification du comité de parents de la cour d'école
- Info-parents et capsules
- Collaboration école-famille pour l'amélioration du civisme, être un citoyen responsable

#### Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

- Appel aux parents
- Envoi d'un avis écrit
- Rencontre avec les parents

#### Régulation en cours d'année (Commentaires/recommandations)

#### Diffusion d'information :

##### Information à diffuser :

##### Stratégies de diffusion de ces informations

##### Date :

(ex. : courriel, site web, capsules vidéo, présentation) :

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

web, courriel

juin

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

web, courriel

avant le 30 septembre

Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art.21, LPNE).

## Violence à caractère sexuel

### Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

Affichage de la procédure de signalement du PNE

Informer les parents du contenu enseigné en *Éducation en sexualité*

Distribuer un feuillet explicatif sur les actes de violence à caractère sexuel (fourni par le SÉ)

### Régulation en cours d'année (Commentaires/recommandations)

<u>Information à diffuser :</u>	<u>Stratégies de diffusion de ces informations</u>	<u>Date :</u>
<p>Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuelle au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement</p> <p><input type="checkbox"/> Site Web de l'école, le cas échéant</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Site du CSS</p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année</p>
<p>Un document présentant les coordonnées du protecteur Régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte Ce document, fourni, par le protecteur national de l'élève doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (art. 21, LPNE).</p>	<p><input type="checkbox"/> Autres :</p>	

## 4-Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (*art.75.1.4*).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

### Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction)

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (*art. 23, PLNE*). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (*art. 23, LPNE*).

### Modalités prévues :

- Les élèves qui désirent dénoncer un acte de violence ou d'intimidation peuvent le faire à un adulte en qui il a confiance.
- S'adresser à la TES pivot en composant le 418-338-7800 au poste 3606 (TES)
- S'adresser à la direction en composant le 418-338-7800 au poste 3601 (Direction)
- Écrire un courriel à [ecole\\_etincelle@csappalaches.qc.ca](mailto:ecole_etincelle@csappalaches.qc.ca)

### Stratégies de diffusion des modalités :

- Rencontre de la rentrée et l'assemblée générale
- Information en classe par les enseignantes ou par les professionnels
- Par le plan de lutte simplifié (copie papier ou via courriel)
- Rappel dans info-famille

---

## Violence à caractère sexuel

### **Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :**

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (*art. 33, par. 2, LPNE*). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

1-833-420-5233 téléphone ou message texte

Protecteur régional de l'élève

[plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

### **À noter dans le cas d'actes de violence à caractère sexuel, voici la signification des termes plainte et signalement :**

**Plainte** : Le plaignant est directement impliqué par l'événement ; L'élève ou le parent/tuteur dépose une plainte;

**Signalement** : Le signalant est une personne qui veut signaler un acte de violence à caractère sexuel autre que l'élève ou son parent (par exemple, un enseignant, un professionnel, autre élève).

---

## 5-Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

### Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

- **Intervenir** sur le champ en demandant l'arrêt du comportement inadéquat (signet) ;
- **Nommer** le comportement en mettant un nom sur le type de violence observé et s'appuyer sur la position de l'école (valeurs, code de vie, comportement attendu, etc.);
- **Orienter** vers les comportements attendus;
- **Assurer** la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;
- **Informé** les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ;
- **Informé** le titulaire de l'élève ;
- **Compléter** le billet ou fiche de signalement et le transmettre à la personne concernée qui assurera le suivi de la situation.

### Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant-Intervenant-pivot) :

- **Recevoir** le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait ;
- **Informé** la direction de la situation de violence ou d'intimidation et des interventions à mettre en place;
- **Évaluer** la situation en rencontrant les élèves concernés et déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation (vs conflit ou autres) ;
- **Rencontrer** la victime et lui offrir le soutien, la protection et l'accompagnement nécessaire selon le contexte;
- **Intervenir** auprès de la ou les personnes auteures;
- **Évaluer** la gravité du comportement ;
- **Informé** les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions ;
- **Assurer** l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi auprès des élèves concernés ;
- **Consigner et transmettre** les informations au CSSA.

**La direction contacte les parents des élèves victimes et des élèves auteurs** pour les informer de la situation, des mesures de soutien et d'encadrement à venir. **La direction** peut informer les parents des élèves témoins de la situation, si nécessaire.

**Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :**

- Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. (*art. 96.12 LIP*)
- Le directeur de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet. (*art. 96.12 LIP*)
- Le directeur de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence et de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (*art. 96.12 LIP*).

## Violence à caractère sexuel

### Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et des mauvais traitements subis par des enfants (*art. 39 et 39.1, LPJ*). Dans la LPJ, le terme « enfant » désigne une personne de moins de 18 ans. La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (*art. 44, LPJ*).

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (*art. 96.12, LPJ*).

- Partager avec l'équipe-école un résumé des réactions à favoriser lors d'un dévoilement ;
- Faire cesser le comportement avec une consigne précise ;
- Rencontrer l'élève et s'assurer de faciliter le contact visuel en se positionnant à sa hauteur ;
- Demeurer calme devant l'élève, éviter de dramatiser ou banaliser la situation ;
- Écouter l'élève parler ouvertement et sans jugement ;
- Être rassurant, lui faire comprendre qu'on le croit (« Tu as bien fait de m'en parler, je te remercie de m'avoir fait confiance, je prends au sérieux ce que tu me dis... ») ;
- Mentionnez-lui que la situation est prise en charge et qu'il peut vous reparler au besoin ;
- Laisser l'élève parler librement sans l'interroger ;
- Réutiliser les mots de l'élève et poser des questions ouvertes (« Parle-moi plus de... » ; « Dis-moi tout sur... ») ;
- Ne pas promettre à l'élève de garder le secret ;
- Prendre en note dès que possible les mots exacts de l'élève et ceux de l'adulte confident ;
- Faire un signalement à la DPJ (l'adulte n'a pas à s'assurer de la véracité des informations avant de signaler).

## 6-Confidentialité

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

### Mesures retenues pour assurer la confidentialité :

#### Protection des renseignements personnels

- *Nombre restreint de personnes et limitation à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux et écrits ;*
- *Le renseignement communiqué permet d'aider au développement de l'élève et son ignorance peut lui causer préjudice ;*
- *Droit au respect de la vie privée garantit la protection contre toute diffusion ou circulation non justifiée de renseignements. Seules les personnes autorisées ont accès aux renseignements ;*
- *La dénonciation se fait de façon anonyme ;*
- *Le nom de la victime ne sera pas nommé aux familles des intimidateurs ;*
- *Les interventions faites ne seront pas nommées aux parties adverses ;*
- *Le comité ne discute pas des cas à l'extérieur des rencontres ;*
- *Faire la promotion de la confidentialité avec les élèves ;*
- *Sensibiliser et former le personnel aux notions de confidentialité.*

#### Régulation en cours d'année (Commentaires/recommandations)

## **Violence à caractère sexuel**

### **Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel :**

La violation de la confidentialité est justifiée dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

- Noter que toute violation de la confidentialité peut nuire à l'enquête policière, à la récolte de preuves et pourrait entraîner un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées ;
- Noter que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité ;
- S'assurer de ne pas utiliser d'émetteur radio lors de ces situations ;
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation ;
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents papier et informatisés ;
- Réduire les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder aux données.

## 7-Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

### Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins :

À la suite de l'analyse de la situation en lien avec l'évènement et selon les besoins des élèves impliqués, certaines de ces mesures pourraient être appliquées :

- **Rassurer** les élèves en établissant un climat de confiance quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;
- **Appliquer** des mesures de protection;
- **Faire** des rencontres de suivi périodiquement;
- **Appliquer** des mesures de soutien pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés (ex. affirmation de soi, gestion des émotions, résolution de conflits, etc.) ;
- **Impliquer** les parents dans la mise en place de moyens visant à prévenir les récidives ;
- **Élaborer** un plan d'action ou d'intervention ou révision au besoin;
- **Référer** aux services professionnels de l'école et du CSSA au besoin (La traversée);
- **Se référer**, au besoin, à des ressources externes telles **L'Alternative** pour sensibilisation, intervention, justice réparatrice ou médiation, soutien à la famille (Groupe ou individuel) ou au **Service de police SQ** pour sensibilisation, intervention ou une plainte.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication par la direction et/ou TES avec les parents : évaluation des besoins et références, si nécessaire.</li> <li>• Relation d'aide</li> <li>• Suivi par un service complémentaire, si nécessaire;</li> <li>• Compilation dans le dossier d'aide de l'élève (élaboration du plan d'action)</li> <li>• Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, <b>affirmation de soi</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication téléphonique aux parents de l'élève intimidateur et envoi du 1<sup>er</sup> avis;</li> <li>• Application du code de vie de l'école;</li> <li>• Suivi par un service complémentaire, si nécessaire; évaluation fonctionnelle du comportement ;</li> <li>• Compilation dans le dossier d'aide particulière de l'élève</li> </ul> <p>Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, <b>l'empathie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication téléphonique aux parents (si nécessaire)</li> <li>• Rencontre avec un membre du personnel de l'école (cueillette d'infos), s'il y a lieu.</li> <li>• Valoriser la dénonciation et s'assurer que l'élève témoin va bien.</li> <li>• Évaluation des besoins et références, si nécessaire</li> <li>• Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, <b>dénoncer</b></li> </ul>

## Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins des actes de violence à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;</li> <li>• Renforcer le comportement de dénonciation ;</li> <li>• Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions ;</li> <li>• Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ;</li> <li>• Rehausser la surveillance (moments ou lieux) ;</li> <li>• Référer à des ressources externes spécialisées (CAVAC, Marie-Vincent, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement ;</li> <li>• Offrir des ateliers individuels ou de groupe (ex : gestion de la colère, développement des habiletés sociales, consentement, relations égalitaires, empathie, etc.)</li> <li>• Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;</li> <li>• Renforcer le comportement de dénonciation ;</li> <li>• Évaluer les conséquences sur le climat de groupe, le niveau scolaire ou l'école ;</li> <li>• Offrir du soutien psychologique à l'élève au besoin.</li> </ul>

## 8-Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8). Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au **regard de la nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité des gestes posés**.

### Sanctions disciplinaires possibles (éducatives, justice réparatrice)

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires qui se doivent d'être éducatives et réparatrices, comme prévu dans les règles de l'école.

- Geste réparateur ou justice réparatrice ;
- Récréation guidée ;
- Déplacement supervisé et/ou distancé ;
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte ;
- Réflexion guidée (violence, intimidation) ;
- Lecture et travaux sur l'empathie ;
- Reprise de temps ou perte de privilège ;
- Suspension interne, externe (maison) ;
- Rencontre de l'élève en présence de ses parents avec la direction et la personne-responsable ;
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe ou d'un contrat de respect et de bienveillance ;
- Signalement à la DPJ.
- Autres mesures jugées pertinentes à la situation.

## **Violence à caractère sexuel**

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au **regard de la nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité des gestes posés**.

- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes auteurs d'actes de violence à caractère sexuel ;
- Mettre en place des actions directement liées avec la nature des gestes posés (comportements sexualisés, abus, sexto, partage non consentuel d'images intimes) ;
- Se référer au guide/protocole mis en place par l'établissement ou le CSS ;
- Appliquer les mesures imposées à un élève dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés ;
- Consulter des ressources spécialisées (CISSS, Centre d'expertise Marie- Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) pour aider les établissements scolaires à déterminer si une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non pour un élève.

## 9-Suivi des signalements et des plaintes

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

### **2 jours-1 semaine-1 mois**

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et s'assurer que la situation a cessé :

#### **La personne responsable et la direction :**

- Élaborer un mécanisme clair du suivi des signalements ou des plaintes afin de rassurer les personnes impliquées ;
- Documenter les actions subséquentes au signalement ou à la plainte ;
- S'assurer que la situation a pris fin ;
- Effectuer un retour avec les différents acteurs ;
- Privilégier un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement) ;
- Inviter les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire ;
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents ;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ;
- Consigner les informations en toute circonstance.

#### **La direction :**

- S'assurer que les mesures auprès des élèves ont été mises en place ;
- Communiquer les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- Communiquer avec les parents pour maintenir la collaboration, pour faire le suivi et leur demande d'informer l'école si la situation se poursuit malgré les interventions ;
- Consigner les informations.

---

## Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

- **Rassurer** la victime que le signalement ou la plainte sera pris au sérieux ;
  - **Inform** régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers ;
  - **Diriger** rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées ;
  - **Accommoder** les personnes victimes (réaménagement de la classe pour éviter que la victime soit à proximité de l'auteur des gestes) ;
  - **Vérifier** si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer ;
  - **Valider** avec le DPCP si des plaintes au criminel ont été déposées au moment de la réintégration de l'élève à l'école (la victime, ses parents) ;
  - **Signaler** à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.
-

## Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).

En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

### **1° Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :**

Capsules de formation obligatoire de MEQ

Fondation Marie-Vincent *Comportements sexualisés en milieu scolaire* pour personnes ciblées (TES, professionnels)

### **2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :**

- Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves ;
- Évaluer le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyer sur les bonnes pratiques ;
- Éviter les situations où un adulte se retrouve seul avec un jeune dans un vestiaire ;
- Exercer une surveillance stratégique lors des sorties extrascolaires notamment une sortie qui implique un coucher.

## Autres informations importantes

\* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

Nature de l'activité : Accueil de la rentrée

Date : Août, septembre

\* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 10 juin 2024

\* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 10 Juin 2024

\* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Mai 2025

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction :

\_\_\_\_\_  
Date :

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :

\_\_\_\_\_  
Date :

No. de résolution : \_\_\_\_\_

## Références et ressources

Blais, Julianne et Brisson, Marie-Laurence, Agentes de soutien régional 03-12, Gabarit du plan de lutte, 2023

Blais, Julianne et Brisson, Marie-Laurence, Agentes de soutien régional 03-12, Guide de rédaction du plan de lutte, 2023

Talbot, Marie-Josée, Agente de soutien régional, région de l'Estrie, Démarche de traitement d'un évènement, 2023

Site internet - [Ministère de l'éducation - Information en lien avec l'intimidation et la violence](#)

Site internet - [Ministère de la Famille - Information en lien avec l'intimidation et la violence](#)

Site internet - [Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève](#)

Site internet - [Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel \(Québec\)](#)

Site internet - [Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel \(Chaudière-Appalaches\)](#)

Site internet - [Centre d'aide aux victimes d'actes criminels](#)

Site internet - [S'explique : la référence en éducation et en santé sexuelle](#)

Site internet - [Fondation Marie-Vincent](#)

Site internet - [Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire](#)

Site internet - [Protecteur national de l'élève - signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève](#)

Site internet - [Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles](#)

Site internet - [Commission des services juridiques](#)

Site internet - [Direction de la protection de la jeunesse \(DPJ\) – Faire un signalement](#)

Site internet - [Présence policière dans les établissements d'enseignement \(cadre de référence\)](#)

Site internet - [Fédération des comités de parents du Québec](#)

Site internet - [SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques](#)

Site internet - [Programme Étincelles \(qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux\)](#)

Site internet - [Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028](#) (Napperon)

Site internet - [Loi sur le protecteur national de l'élève](#)

Site internet - [Loi sur l'instruction publique](#)

Sonia Cimon

Psychoéducatrice/Conseillère pédagogique

Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

[sonia.cimon@csappalaches.qc.ca](mailto:sonia.cimon@csappalaches.qc.ca)

**Centre  
de services scolaire  
des Appalaches**

**Québec** 

*S'engager et réussir*